

01

03/07/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
impasse du Pré Neuf

Travaux effectués
par entreprise
EUROVIA

Prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Parc d'entreprise Brive Ouest rue Jean Dallet 19108 Brive-la-Gaillarde Cedex.

Considérant que pour permettre le dévoiement d'une conduite d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière impasse du Pré Neuf.

Vu l'arrêté n°2026.087 du 8 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation impasse du Pré Neuf.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 10 juillet 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 10 juillet 2026 inclus

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2026.087 du 8 juin 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 03 juillet 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
03/07/2026